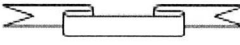




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2022-45

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 15	Présents : 13	Procuration : 1	Votants : 14
DATE DE CONVOCATION :	5 décembre 2022			
VOTES :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention: 0	

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX et le TREIZE DECEMBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - RICHARD François - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – NADAL BLIN Sylvie – SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent

Absents : MEKHATRIA Malick – BARSALOU André

Procuration : MEKHATRIA Malick à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : convention 2022 ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois / commune Ornaisons**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs restent inchangés soit de 2,00€ par heure de fréquentation par enfant de la Commune d'Ornaisons et comprennent le temps périscolaire des mercredis.

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la reconduction de la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois telle que présentée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Affiché le  
ID : 011-211102678-20221213-D2022\_45-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY

